



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS  
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

## DECISION N° 41-2024

**Portant délégation de signature à Monsieur Malek AKROUT, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des services Admissions-Facturation, Standard, Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans  
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 6 mai 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Sébastien CHAMBOURG signé le 13 novembre 2023 pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2024, en qualité de Directeur des Finances et de l'investissement,
- Vu le contrat à durée déterminée du 2 septembre 2024 recrutant Monsieur Malek AKROUT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

### DECIDE

#### Article 1

En l'absence du Directeur des Finances, délégation de signature est donnée à Monsieur Malek AKROUT, responsable des services Admissions-Facturation, Standard, Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés, pour signer tout document lié aux placements sous contrainte, tout document permettant la saisine et requête auprès du Juge des Libertés et de la Détention, les déclarations de décès, les autorisations de transports de corps et tout autre document nécessaire à la continuité du fonctionnement des services qui lui sont rattachés.

**Article 2**

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

**Article 3**

La présente décision prendra effet à compter du 11 septembre 2024.

**Vu, Malek AKROUT**



Fait à Saint-Lizier, le 11 septembre 2024

**Olivier PONTÈS**  
Directeur

